

Annexe XIV
STRUCTURE ET CONTENU DES ETUDES DE SURETE VISEE A L'ARTICLE 61, § 2

1° Structure de l'étude

L'étude de sûreté est constituée de 3 grandes parties :

- Une partie descriptive qui constitue l'inventaire des dangers et dont il est possible de dégager une liste d'événements redoutés.
- Une partie analytique qui doit permettre d'évaluer, pour chaque événement redouté :
 - ➔ la probabilité de réalisation ;
 - ➔ la probabilité d'évolution catastrophique ;
 - ➔ la portée des effets dangereux.
- Un résumé motivant l'acceptabilité du risque associé à chaque événement redouté.

2° Contenu de la partie descriptive

Présentation de l'environnement de l'établissement :

- Description du site et de son environnement comprenant la situation géographique, les données météorologiques, géologiques, hydrographiques et, le cas échéant, son historique.
- Description des zones susceptibles d'être affectées par un accident majeur.

Description des installations :

- Description des principales activités et productions des parties de l'établissement qui sont importantes du point de vue de la sécurité.
- Description et localisation précise des installations quelconques au sein de l'établissement (stockages, production et toute autre activité) qui peuvent présenter un danger d'accident majeur.
- Description des conditions dans lesquelles un accident majeur pourrait se produire et des facteurs susceptibles de provoquer directement ou indirectement le déclenchement d'un accident majeur.
- Description des mesures préventives telles que le contrôle des paramètres techniques et les équipements installés pour la sécurité des installations.
- Description des équipements mis en place pour limiter les conséquences des émissions de produits dangereux ou des accidents majeurs.

Description des procédés :

Les procédés visés sont ceux qui mettent en œuvre une ou plusieurs substances, préparations ou mélanges dangereux au sens de l'accord de coopération.

La description comprend :

- un diagramme des opérations effectuées renseignant les flux de matière, les réactions et, lorsqu'ils sont importants, les flux énergétiques, accompagné d'un texte explicatif décrivant les fonctions des divers appareils dont par ailleurs l'implantation sera définie de façon précise sur plan ;
- un schéma fonctionnel des tuyauteries, des appareils et de l'instrumentation nécessaires au contrôle des opérations ;
- une notice sur les mécanismes de réaction et de contrôle convenablement référencée pour permettre une localisation facile des appareils et instruments sur le schéma fonctionnel ;
- une notice sur les risques inhérents à un développement incontrôlé des réactions et sur les moyens de prévention des défaillances et de modération des conséquences.

- ⊖ Description des substances, préparations et mélanges dangereux :
 - ⊖ Identification des substances constitutives par la désignation chimique, les numéros CAS et CEE et la désignation dans la nomenclature UICPA.
 - ⊖ Quantité maximale présente ou susceptible d'être présente sur le site.
 - ⊖ Caractéristiques physiques, chimiques, toxicologiques et indications des dangers aussi bien immédiats que différés pour l'homme ou l'environnement.
 - ⊖ Comportement physique ou chimique dans les conditions normales d'utilisation ou lors des situations accidentelles prévisibles.
- ⊖ Identification des événements redoutés :
 - ⊖ Description des événements incontrôlables et d'une amplitude suffisante pour constituer un danger grave.
- ⊖ Référence aux accidents historiques :
 - ⊖ Description des accidents et quasi-accidents, survenus sur le site ou ailleurs, avec des produits identiques ou possédant des propriétés comparables.
- 3° Contenu de la partie analytique
 - ⊖ Estimation des probabilités de réalisation de l'événement redouté :
 - ⊖ Analyse détaillée des conditions dans lesquelles un événement redouté peut se réaliser, que les causes soient d'origine interne ou d'origine externe.
 - ⊖ Estimation de la probabilité de réalisation sur base des probabilités d'apparition des événements initiateurs et de la fiabilité des moyens de prévention.
 - ⊖ Estimation des probabilités d'évolution catastrophique :
 - ⊖ Analyse des conditions dans lesquelles un événement incontrôlable peut conduire à un accident majeur.
 - ⊖ Estimation des probabilités d'évolution catastrophique sur base des statistiques météorologiques et de la fiabilité des moyens d'alerte et d'intervention.
 - ⊖ Estimation des effets dangereux et de leur portée :
 - ⊖ Les effets à prendre en compte sont :
 - ⊖ les surpressions engendrées par les explosions ;
 - ⊖ le rayonnement thermique des feux de flaques, des torches ou des boules de feu ;
 - ⊖ les concentrations dans l'air de produits dangereux pour la santé ;
 - ⊖ tout autre effet dommageable pour l'environnement.
- 4° Synthèse
 - ⊖ Un document de synthèse est rédigé et structuré comme suit :
 - ⊖ Substances dangereuses faisant l'objet de l'étude :
 - ⊖ Dénomination, caractères dangereux et aptitude à se répandre dans l'environnement.
 - ⊖ Événements redoutés examinés dans l'étude :
 - ⊖ Equipements concernés.
 - ⊖ Événements redoutés.
 - ⊖ Probabilités de réalisation des événements incontrôlables et de leur évolution catastrophique.
 - ⊖ Nature et portée des effets dangereux.
 - ⊖ Informations utiles au plan d'urgence :
 - ⊖ Pour chaque événement redouté pouvant mettre en danger le voisinage de l'établissement, il convient de rappeler :
 - ⊖ les principales propriétés des substances dangereuses ;
 - ⊖ les phénomènes physiques accompagnant l'émission de substances dangereuses et les risques éventuels d'évolution catastrophique ;
 - ⊖ les moyens de lutte recommandés et les risques éventuellement associés ;
 - ⊖ les risques pour la population et pour les équipes d'intervention sur le sinistre.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Namur, le 4 juillet 2002

Le Ministre-Président,

J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

**Le Ministre de l'Aménagement du Territoire,
de l'Urbanisme et de l'Environnement,**

M. FORET